

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
127 Quai Cavaignac
46000 CAHORS

CAHORS, le 14/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



SYDED DU LOT

Les Matalines
46150 Catus

Références : 2022-1521/46-22-058
Code AIOT : 0006807998

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2022 dans l'établissement SYDED DU LOT implanté ZAC Les Matalines 46150 CATUS. L'inspection a été annoncée le 08/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYDED DU LOT
- ZAC Les Matalines 46150 CATUS
- Code AIOT : 0006807998
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Syded du Lot exploite une plate-forme de valorisation des déchets sur la communes de Catus. Le site est constitué d'un centre de tri (cessation d'activité), d'un quai de transfert, d'une déchetterie, d'une plate-forme de compostage, d'une plate-forme de valorisation du bois, d'un réseau de chaleur et d'un atelier de maintenance. Le site est soumis au régime de l'enregistrement pour l'activité centre de tri aujourd'hui cessée et à déclaration pour les autres activités.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites données aux constats de l'inspection précédente ;
- Situation administrative ;

- Moyens de défense extérieure contre l'incendie ;
- Conditions d'entreposage des déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Etat des stocks de bois et de compost	Arrêté Préfectoral du 29/04/2013, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 15/11/2022, article R.512-46-25	/	Sans objet
2	Entreposage du bois en plein air	Arrêté Préfectoral du 15/10/2010, article 8.2	/	Sans objet
3	Moyens de défense contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 07/05/2001, article 22	/	Sans objet
4	Moyens de défense contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 07/05/2001, article 22	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de problématique sur le site le jour de l'inspection.

L'inspection demande à l'exploitant de pouvoir justifier en fonction des rubriques autorisées les volumes de bois et de compost présents sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/11/2022, article R.512-46-25
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Par courrier du 24 mai 2022 le SYDED du Lot a transmis un dossier de cessation d'activité partielle pour le centre de tri. Le dossier comprend tous les éléments prévus par l'article R.512-46-25 du code de l'environnement et n'appelle pas de commentaires de la part de l'inspection des installations classées. Lors de l'inspection il est constaté que l'ancien centre de tri, objet du dossier de cessation d'activité partielle, a été démantelé et qu'il ne subsiste plus d'activité ou de déchets liés à l'activité sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Entreposage du bois en plein air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2010, article 8.2
Thème(s) : Risques accidentels, Entreposage du bois en plein air
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le stockage est implanté à plus de 5 mètres des limites de propriété. La hauteur des piles de bois, broyats de bois, caquettes et palettes ne doit pas dépasser 3 mètres. Un passage sera réservé libre autour des piles de bois, broyats de bois, caquettes et palettes afin de faciliter l'intervention des services de secours.
Constats : Le jour de l'inspection il est constaté que les entreposages de bois sont à une distance supérieure à 5 mètres des limites de propriété. De plus, il n'est pas constaté de hauteur de stockage supérieure à 3 mètres le jour de l'inspection. Enfin il est constaté que l'agencement des stockages permet un passage libre autour des piles de bois, broyats de bois, caquettes et palettes afin de faciliter l'intervention des services de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens de défense contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/05/2001, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, Poteaux incendie ou réserve d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Deux poteaux d'incendie seront placés au Sud et au Nord du site ou à défaut deux réserves d'eau de 120 m ³ accessibles aux sapeurs pompiers devront être constituées [...]. Ces dispositifs seront implantés à 200 mètres au plus du risque.
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant présente le plan de positionnement des différentes réserves incendie sur le site qui sont les suivantes : - Une lagune (1) de 390 m3 située à proximité du nouveau centre de tri (qui ne fait pas l'objet de la présente inspection) ; - Une lagune (2) de 120 m3 située au sein de la zone d'activité à moins de 200 mètres de la zone à risque ; - Une lagune (3) de 120 m3 située au centre du site entre la déchetterie et la zone de compostage ; - une lagune (4) de 300 m3 située à l'entrée de la zone d'activité à moins de 200 m de la zone à risque ; - un poteau incendie à proximité de la déchetterie qui délivre un débit de 17 m3/h. L'inspection constate la présence sur site des différentes réserves. A noter que les lagunes 2, 3 et 4 ont fait l'objet d'un contrôle du SDIS le 16/04/18 ne signalant pas d'anomalies. Le jour de l'inspection il est également constaté la présence d'un bassin de confinement de 1 755 m3. Le poteau incendie ne permet pas d'être comptabilisé dans les moyens de défense extérieure contre l'incendie considérant qu'il délivre moins de 60 m3/h. L'exploitant doit se positionner sur le devenir de ce poteau incendie et notamment son éventuel mise au norme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de défense contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/05/2001, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, Extincteurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des extincteurs seront répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. [...] Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Le jour de l'inspection l'exploitant a présenté le dernier contrôle des extincteurs réalisé par la société EUROFEU le 13/09/22. Le rapport conclut au bon fonctionnement des extincteurs présents sur le site. A noter que l'extincteur n°6 a été supprimé car il était redondant avec un autre extincteur sans que le rapport n'apporte plus de détails et que l'extincteur n°7 a également été supprimé avec une mention "extincteur percuté". L'exploitant se positionne sur la suppression des deux extincteurs et notamment la raison pour laquelle l'extincteur n°7 a été percuté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Etat des stocks de bois et de compost

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2013, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Etat des stocks de bois et de compost
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Rubrique 2171 : Dépôts de compost = 500 m ³ ; - Rubrique 1532 = Palettes et caquettes (5 000 m ³) et Broyats de bois (10 000 m ³)
Constats : Le jour de l'inspection l'exploitant a présenté sa façon de gérer les lots de compostage. Le jour de l'inspection il n'a pas été possible d'évaluer précisément les volumes présents sur le site en fonction des différentes rubriques. L'exploitant doit pouvoir justifier le jour de l'inspection le respect des volumes autorisés, en fonction des rubriques, dans l'arrêté préfectoral réglementant le site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai : 30 jours
Proposition de suites : Sans objet